IT-06-90-PT
D 2-1/305 bis
29 November 2006

2/305 bis
KB.

NATIONS UNIES

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-06-90-PT

Date : 23 novembre 2006

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Devant : **M. le Juge Alphons Orie, Président**

Assisté de : **M. Hans Holthuis, Greffier**

Ordonnance rendue le : **23 novembre 2006**

LE PROCUREUR

c/

ANTE GOTOVINA
IVAN ČERMAK
MLADEN MARKAČ

ORDONNANCE RELATIVE À LA COMPOSITION D'UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE ET PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur :

M. Alan Tieger
Mme Laurie Sartorio

Les Conseils des Accusés :

MM. Luka S. Mišetić, Gregory Kehoe et Payam Akhavan pour Ante Gotovina
M. Čedo Prodanović et Mme Jadranka Sloković pour Ivan Čermak
MM. Miroslav Šeparović et Goran Mikuličić pour Mladen Markač

NOUS, Alphons Orie, Président de la Chambre de première instance I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'ordonnance rendue le 22 novembre 2006 par le Président du Tribunal (*Order Reassigning a Case to a Trial Chamber*), attribuant l'affaire n° IT-06-90-PT, *Le Procureur c/ Ante Gotovina et consorts*, à la Chambre de première instance I avec effet immédiat,

VU l'article 65 *ter* A) du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »), qui autorise le Président de la Chambre de première instance à désigner au sein de cette dernière un juge chargé de la mise en état des affaires (le « juge de la mise en état »),

VU les pouvoirs du juge de la mise en état, tels que définis à l'article 65 *ter* du Règlement,

EN APPLICATION de l'article 65 *ter* A) du Règlement,

DÉCIDONS que, aux fins de la phase préalable au procès, la Chambre de première instance I dans l'affaire *le Procureur c/ Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač* sera composée comme suit :

M. le Juge Alphons Orie
Mme le Juge Christine Van Den Wyngaert
M. le Juge Bakone Justice Moloto

ET DÉSIGNONS le Juge Bakone Justice Moloto juge de la mise en état en l'espèce.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 23 novembre 2006
La Haye (Pays-Bas)

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/
Alphons Orie

[Sceau du Tribunal]